

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 303/04

ASA 21/048/2004 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## EXÉCUTION IMMINENTE

INDONÉSIE

Astini (f), ressortissante indonésienne, 49 ans

---

Londres, le 10 novembre 2004

Les autorités indonésiennes ont annoncé qu'Astini, âgée de quarante-neuf ans et mère de trois enfants, allait être exécutée autour du 15 novembre.

À l'origine, son exécution devait avoir lieu plus tôt, mais elle a été reportée à une date ultérieure à l'*Idul fitri*, fête musulmane qui marque la fin du Ramadan, par respect pour le mois saint de jeûne.

Astini a été condamnée à la peine capitale en octobre 1996. Elle a été reconnue coupable de trois homicides commis entre août 1993 et janvier 1996 ; les victimes étaient des femmes qu'elle aurait démembrées. L'ancienne présidente Megawati Sukarnoputri a rejeté son recours en grâce en juillet 2004. Astini avait par ailleurs demandé à bénéficier d'un réexamen judiciaire, mais au mois d'octobre, la Cour suprême a rejeté sa requête.

Dans un courrier adressé en octobre au bureau du procureur général, les avocats d'Astini ont produit des pièces attestant de sa bonne conduite dans la prison pour femmes de Malang, et de sa participation à des programmes de réinsertion. Ils ont par ailleurs souligné que l'un des objectifs du système carcéral indonésien était de donner aux prisonniers une chance de s'amender et de pouvoir s'adapter à la vie en société. Ils ont en outre indiqué que les valeurs morales d'Astini avaient considérablement évolué pendant qu'elle était en prison, et ont demandé quel était l'intérêt de lui faire suivre des programmes de réinsertion si les autorités finissaient par l'exécuter, alors qu'elle avait changé.

Dans un entretien accordé à un journal local, Ty, le fils d'Astini, a déclaré que sa mère éprouvait réellement du remords pour les crimes qu'elle avait commis. Pour la défendre, il a indiqué qu'elle avait agi ainsi parce que sa famille était pauvre, ajoutant que, lors d'une récente visite, elle avait pleuré et exprimé le souhait de continuer à vivre.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les autorités de l'Indonésie ont exécuté trois personnes depuis le début de l'année : Ayodhya Prasad Chaubey, un ressortissant indien passé par les armes au mois d'août, ainsi que Saelow Prasert et Namsong Sirilak, deux ressortissants thaïlandais exécutés en octobre. Tous trois avaient été condamnés à mort pour trafic de stupéfiants. Huit autres personnes également sous le coup d'une condamnation à la peine capitale ont vu leurs recours en grâce rejetés par l'ancienne présidente, Megawati Sukarnoputri, en juin et juillet, ce qui signifie qu'elles pourraient être exécutées très prochainement.

Amnesty International est opposée à la peine capitale en toutes circonstances. La peine de mort est une insulte à la dignité humaine. Loin de représenter la solution à une culture de la violence, elle en est le symptôme. Aujourd'hui, 118 pays ont aboli ce châtiment *de jure* ou *de facto*. On pense qu'au moins 56 personnes attendent dans le quartier des condamnés à mort en Indonésie. Avant 2001, il n'y avait pas eu d'exécution depuis 1995 dans ce pays.

Le risque d'exécuter un innocent ne peut être écarté, alors que la peine de mort est un châtiment aux conséquences irréversibles. En 2001, la *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia* (Komnas HAM – Commission nationale des droits humains) a déclaré : « *Indépendamment du fait que la peine de mort est universellement reconnue comme une violation des droits humains en soi [...] il est extrêmement dangereux qu'elle soit appliquée par un système judiciaire corrompu.* » À la suite de sa visite en Indonésie, en juillet 2002, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a également fait part de sa préoccupation au sujet de la corruption au sein du système judiciaire indonésien.

Amnesty International reconnaît la nécessité, dans le monde entier, de lutter contre les crimes graves, notamment le trafic de stupéfiants. Toutefois, elle reste convaincue que la peine capitale n'apporte pas de solution à ce fléau. Il n'a jamais été prouvé qu'elle ait sur la criminalité un effet plus dissuasif que les autres peines.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en bahasa indonesia, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– demandez instamment que la peine prononcée contre Astini soit commuée ;

– faites part de votre profonde inquiétude quant à la reprise des exécutions en Indonésie ;

– demandez la commutation des peines prononcées contre tous les condamnés à mort en Indonésie, car la peine capitale constitue une violation d'un droit fondamental : le droit à la vie.

**APPELS À :**

**Remarque :** Certaines lignes de fax peuvent s'avérer difficiles à obtenir. Merci de vous montrer persévérants.

**Président de la République indonésienne :**

President Susilo Bambang Yudhoyono

President RI

Istana Merdeka

Jakarta 10110, Indonésie

**Fax :** +62 21 345 2685 / 526 8726 / 345 7782

**Formule d'appel :** *Dear President*, / Monsieur le Président de la République,

**Procureur général :**

Abdul Rahman Saleh

Jaksa Agung

Jl. Sultan Hasanuddin N° 1

Kebayoran Baru

Jakarta Selatan 12130, Indonésie

**Fax :** +62 21 725 0213

**Formule d'appel :** *Dear Attorney General*, / Monsieur le Procureur général,

**COPIES À :**

**Président de la *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia (Komnas HAM)***

**(Commission nationale des droits humains) :**

Abdul Hakim Garuda Nusantara

Komisi Nasional Hak Asasi Manusia

Jl Lathuhary No. 4B

Menteng

Jakarta Pusat 10310

Indonésie

**Fax :** +62 21 392 5227

**Formule d'appel :** *Dear Chairman*, / Monsieur le Président,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays.

***PRIERE D'INTERVENIR IMMEDIATEMENT.***

**APRES LE 22 DÉCEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*